

## Rétrospective en **propriété intellectuelle** | 2020

Marie-Hélène Spiess

Janvier 2020 | Décembre 2020

---

### **ATF 146 III 177**

#### **L'action en nullité d'un brevet en lien avec une nouvelle combinaison de caractéristiques**

En droit européen, une modification de l'objet du brevet après la demande est admise uniquement si l'homme du métier peut déduire la modification directement et sans ambiguïté du contenu global de la demande initiale à la date de dépôt, en tenant compte de ses connaissances générales (test "Gold Standard"). Lorsque la demande initiale contient plusieurs listes de caractéristiques, la sélection parmi plusieurs variantes d'une unique caractéristique pour chacune des listes ("singling out") n'est pas autorisée dans la mesure où cela revient à créer une nouvelle combinaison de caractéristiques. La situation est différente si des références à cette combinaison étaient déjà présentes dans la demande initiale (par exemple si les caractéristiques finalement sélectionnées avaient été désignées comme "préférées") (MHS). <http://www.lawinside.ch/929>

### **TF, 05.08.2020, 4A\_97/2020\***

#### **Protection des marques: l'intérêt digne de protection de l'"attaque centrale" prévue par le système de Madrid**

Même lorsqu'une partie n'a pas d'activité en Suisse, elle peut avoir un intérêt digne de protection à ouvrir une action constatatoire en nullité si l'admission de cette action a des effets à l'international comme le prévoient les mécanismes du système de Madrid (AN). <http://www.lawinside.ch/991>

---

Proposition de citation : MARIE-HÉLÈNE SPIESS, Rétrospective en propriété intellectuelle 2020, <http://www.lawinside.ch/pi20.pdf>

Lien de téléchargement : <http://www.lawinside.ch/pi20.pdf>